

MEMBRES DE LA HCCH (92)

CONVENTIONS DE LA HCCH : SIGNATURES, RATIFICATIONS, APPROBATIONS ET ADHÉSIONS
état au 1 avril 2025

MEMBRES DE LA HCCH (92)



INSTRUMENTS

[illegible]

MEMBRES DE LA HCCH (92)

CONVENTIONS DE LA HCCH : SIGNATURES, RATIFICATIONS, APPROBATIONS ET ADHÉSIONS
état au 1 avril 2025

MEMBRES DE LA HCCH (92)

	INSTRUMENTS																																									
	Convention Procédure civile de 1954	Convention Vente de 1955	Convention Transfert de propriété de 1958 °	Convention Vente - for contractuel de 1958 °	Convention Loi nationale - loi du domicile de1955 °	Convention Reconnaissance des sociétés de 1956 °	Convention Aliments enfants - loi applicable de1956	Convention Aliments enfants - exécution de 1958	Convention Protection des mineurs de 1961	Convention Forme des testaments de 1961	Convention Apostille de 1961	Convention Adopción de 1965	Convention Notification de 1965	Convention For contractuel de 1965 °	Convention Exécution des jugements de 1971	Protocole compétence de 1971	Convention Divorce de 1970	Convention Accidents circulation de 1971	Convention Preuves de 1970	Convention Administration successions de 1973	Convention Responsabilité civile produits de 1973	Convention Aliments - exécution de 1973	Convention Aliments - loi applicable de 1973	Convention Régimes matrimoniaux de 1978	Convention Mariage de 1978	Convention Contrats d'intermédiaires de 1978	Convention Enlèvement d'enfants de 1980	Convention Accès à la justice de 1980	Convention Trust de 1985	Convention Contrats de vente de 1986 °	Convention Successions - loi applicable de 1989 °	Convention Adoption de 1993	Convention Protection des enfants de 1996	Convention Protection des adultes de 2000	Convention Titres de 2006	Convention Élection de for de 2005	Convention Recouvrement des aliments de 2007	Protocol Obligations alimentaires de 2007	Convention Jugements de 2019			
MEMBRES DE LA HCCH	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX	X	XI	XII	XIII	XIV	XV	XVI	XVII	XVIII	XIX	XX	XXI	XXII	XXIII	XXIV	XXV	XXVI	XXVII	XXVIII	XXIX	XXX	XXXI	XXXII	XXXIII	XXXIV	XXXV	XXXVI	XXXVII	XXXVIII	XXXIX	XLI			
MALTE											A		A						A								A	A	A			A	A	R		Ap ^{UE}	Ap ^{UE}	Ap ^{UE}	A ^{UE}			
MAROC	A										A		A					A	A								A	S				A	R									
MAURICE										Su	Su																	A					A			R						
MEXIQUE											A		A						A									A					R				A					
MONACO											A		A						A									A		A			A	R	R							
MONGOLIE	A										A																						A									
MONTÉNÉGR0	Su									Su	Su		A					Su	A		Su							Su	Su				A	A			R	A		R*		
NAMIBIE											A																						A									
NICARAGUA											A		A						A									A						A				A				
NORVÈGE	R	R					S	R		R	R		R				R		R			R	R					R					R	R					R			
NOUVELLE-ZÉLANDE											A																	A					A						R			
OUZBÉKISTAN	A										A																	A														
PANAMA											A																	A		A			R									
PARAGUAY											A		A						A									A					A	A					R	R		
PAYS-BAS	R	S			R*	R*	R	R	R	R	R		R		R	R	R	R	R	S	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	S	D	R	R	S		Ap ^{UE}	Ap ^{UE}	Ap ^{UE}	A ^{UE}		
PÉROU											A																	A					R									
PHILIPPINES											A		A															A					R					R				
POLOGNE	A								A	A	A		A				A	A	A			A	A				A	A					R	R	S		Ap ^{UE}	Ap ^{UE}	Ap ^{UE}	A ^{UE}		
PORTUGAL	R						R	R	R	S	R		R		R	R	R	S	R	R	S	R	R	S	S	R	R						R	R	R		Ap ^{UE}	Ap ^{UE}	Ap ^{UE}	A ^{UE}		
RÉPUBLIQUE DE CORÉE											A		A						A									A					S									
RÉPUBLIQUE DOMINICAINE											A		A															A					A	A				A				
RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA	A									A	A		A				A											A			A*		A	A*			A					
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	Su							A			A		Su				Su	Su	Su	Su		Su					A	R	R		S		R	R	R		Ap ^{UE}	Ap ^{UE}	Ap ^{UE}	A ^{UE}		
ROUMANIE	A										A		A						A									A	A				R	R	S		Ap ^{UE}	Ap ^{UE}	Ap ^{UE}	A ^{UE}		
ROYAUME-UNI										R	R	D	R				R		R	S		R						R		R			R	R	R		A	R			R*	
RWANDA											A*																						A									
SERBIE	Su									Su	Su		A					Su	A		Su							Su	Su					A	A				R	R		
SINGAPOUR											A		A						A									A										R				
SLOVAQUIE	Su							A			A		Su				Su	Su	Su	Su		Su						R	R		S		R	R			Ap ^{UE}	Ap ^{UE}	Ap ^{UE}	A ^{UE}		
SLOVÉNIE	Su									Su	Su		A					Su	A		Su							A	Su				R	R			Ap ^{UE}	Ap ^{UE}	Ap ^{UE}	A ^{UE}		
SRI LANKA													A						A									A						R								
SUÈDE	R	R						R		R	R		R				R		R				R					R	R					R	R			Ap ^{UE}	Ap ^{UE}	Ap ^{UE}	A ^{UE}	
SUISSE	R	R					R	R	R	R	R	D	R				R	R	R				R	R				R	R	R		S		R	R	R	R	A				
SURINAME	A							A			Su																															
THAÏLANDE																												A						R								
TUNISIE											A		A															A														
TÜRKİYE	A						R	R	A	A	R		R						R	S			R	R				R	S					R	R				R			
UKRAINE	Su									A	A		A					A	A			A						A							A				R	R	R	R
UNION EUROPÉENNE																																					Ap ^{UE}	Ap ^{UE}	Ap ^{UE}	A ^{UE}		
URUGUAY											A																	A						R	R						R	
VENEZUELA											A		A						A									R						R								
VIET NAM													A						A															R								
ZAMBIE																												A							A							

° Ces Conventions ne sont pas encore entrées en vigueur.
1 Cette Convention s'applique seulement à la Région administrative spéciale de Hong Kong; 2 Cette Convention s'applique seulement à la Région administrative spéciale de Macao.
A= adhésion (Convention en vigueur) | R= ratification (Convention en vigueur) | Ap^{UE}= adhésion par l'Union européenne (Convention en vigueur) | A^{UE}= approbation par l'Union européenne (Convention en vigueur) | S= signature | Su= succession | D= dénonciation
A*= adhésion, mais la Convention n'est pas (encore) en vigueur (pour la Partie concernée) | R*= adhésion, mais la Convention n'est pas (encore) en vigueur (pour la Partie concernée) | Ap^{EU}*= approbation, mais la Convention n'est pas (encore) en vigueur (pour l'Union européenne et ses États membres concernés) | A^{EU}*= adhésion, mais la Convention n'est pas (encore) en vigueur (pour l'Union européenne et ses États membres concernés)
N.B. La date d'entrée en vigueur d'une Convention suite à une ratification ou une adhésion peut être postérieure à la date indiquée dans ce tableau. Pour une information plus détaillée, consulter le site web de la Conférence (www.hcch.net). Ce tableau ne comprend pas de numéro XL car ce dernier fait référence aux Principes sur le choix de la loi applicable aux contrats commerciaux internationaux ; il s'agit d'un instrument de droit non contraignant et n'est donc pas ouvert à la signature, à la ratification ou à l'adhésion.

PARTIES NON MEMBRES (66)

CONVENTIONS DE LA HCCH : SIGNATURES, RATIFICATIONS, APPROBATIONS ET ADHÉSIONS
état au 1 avril 2025

PARTIES NON MEMBRES (66)

	INSTRUMENTS																																								
	Convention Procédure civile de 1954	Convention Vente de 1955	Convention Transfert de propriété de 1958 °	Convention Vente - for contractuel de 1958 °	Convention Loi nationale - loi du domicile de1955 °	Convention Reconnaissance des sociétés de 1956 °	Convention Aliments enfants - loi applicable de1956	Convention Aliments enfants - exécution de 1958	Convention Protection des mineurs de 1961	Convention Forme des testaments de 1961	Convention Apostille de 1961	Convention Adopción de 1965	Convention Notification de 1965	Convention For contractuel de 1965 °	Convention Exécution des Jugements de 1971	Protocole compétence de 1971	Convention Divorce de 1970	Convention Accidents circulation de 1971	Convention Preuves de 1970	Convention Administration successions de 1973	Convention Responsabilité civile produits de 1973	Convention Aliments - exécution de 1973	Convention Aliments - loi applicable de 1973	Convention Régimes matrimoniaux de 1978	Convention Mariage de 1978	Convention Contrats d'intermédiaires de 1978	Convention Enlèvement d'enfants de 1980	Convention Accès à la justice de 1980	Convention Trust de 1985	Convention Contrats de vente de 1986 °	Convention Successions - loi applicable de 1989 °	Convention Adoption de 1993	Convention Protection des enfants de 1996	Convention Protection des adultes de 2000	Convention Titres de 2006	Convention Élection de for de 2005	Convention Recouvrement des aliments de 2007	Protocol Obligations alimentaires de 2007	Convention Jugements de 2019		
PARTIES NON MEMBRES	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX	X	XI	XII	XIII	XIV	XV	XVI	XVII	XVIII	XIX	XX	XXI	XXII	XXIII	XXIV	XXV	XXVI	XXVII	XXVIII	XXIX	XXX	XXXI	XXXII	XXXIII	XXXIV	XXXV	XXXVI	XXXVII	XXXVIII	XXXIX	XLI		
PALAOS											A																														
STE-LUCIE											A																														
ST-KITTS-ET-NEVIS											A																A					A									
SAINT-MARIN											A		A														A		A			A									
ST-SIÈGE	A																																								
ST-VINCENT-ET-LES-GRENADINES											Su		Su																												
SAMOA											A																														
SAO TOMÉ-ET-PRINCIPE											A																														
SÉNÉGAL											A																							A							
SEYCHELLES											A		A							A														A							
TADJIKISTAN											A																	A							A						
TOGO																																			A						
TONGA										Su	Su																														
TRINITÉ-ET-TOBAGO											A																	A													
TURKMÉNISTAN																												A													
VANUATU											Su																														
ZIMBABWE																												A													

° Ces Conventions ne sont pas encore entrées en vigueur.

A= adhésion (Convention en vigueur) | R= ratification (Convention en vigueur) | S= signature | Su= succession | D= dénonciation

A*= adhésion, mais la Convention n'est pas (encore) en vigueur (pour la Partie concernée) | R*= ratification, mais la Convention n'est pas (encore) en vigueur (pour la Partie concernée)

N.B. La date d'entrée en vigueur d'une Convention suite à une ratification ou une adhésion peut être postérieure à la date indiquée dans ce tableau. Pour une information plus détaillée, consulter le site web de la Conférence (www.hcch.net). Ce tableau ne comprend pas de numéro XL car ce dernier fait référence aux Principes sur le choix de la loi applicable aux contrats commerciaux internationaux ; il s'agit d'un instrument de droit non contraignant et n'est donc pas ouvert à la signature, à la ratification ou à l'adhésion.